



Décision de radiodiffusion CRTC 2006-168

Ottawa, le 24 avril 2006

Radio Nord Communications inc.

Donnacona et Sainte-Croix-de-Lotbinière (Québec)

Renouvellement administratif

1. Le Conseil **renouvelle** la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio commerciale CKNU-FM Donnacona et son émetteur CKNU-FM-1 Sainte-Croix-de-Lotbinière, du 1^{er} mai 2006 au 31 août 2006, aux modalités et conditions en vigueur dans la licence actuelle.
2. Le Conseil a étudié la demande de renouvellement de cette licence à l'audience publique du 20 mars 2006 tenue à Québec (Québec). Toutefois, il ne pourra pas se prononcer sur cette demande avant que la licence n'expire.
3. La décision publiée aujourd'hui ne règle en aucune façon les questions que le renouvellement de cette licence pourrait soulever. Le Conseil se prononcera sur la demande de renouvellement dans une décision subséquente.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>